

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

**N°06-2022**

**Date de convocation :**  
20/01/2022

**Date d'affichage :**  
27/01/2022

**Nombre de conseillers en  
exercices : 11**

**Nombre de conseillers qui  
ont délibéré : 9**

**Nombre de pouvoirs : 2**

**Pour : 7  
Contre : 2  
Abstention : 2**

**Objet :** Révisions des  
indemnités de fonctions  
Revalorisation Indemnités  
du Maire, du 1<sup>er</sup> adjoint,  
et de la 2<sup>ème</sup> adjointe.

**Certifié exécutoire  
compte tenu de :**  
Sa transmission en  
Préfecture le :

Et de sa publication le :

**Le Maire**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à 18h35, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire. Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,  
M. le 1<sup>er</sup> adjoint, CLÉRÉ Denis,  
Mme. La 2<sup>ème</sup> adjointe, LEGROS Alexandra  
M. le 3<sup>ème</sup> Adjoint, LEULIER Jean-Paul

Élus : M. BOULET Bernard, M. LEGRIS Cyril, Mme SINOQUET Valérie,  
M. VAN LAECKEN Patrick et Mme KIENZEL Delphine  
Absents, Pouvoir : Mme MEULIN Maryline donne pouvoir à Mme KIENZEL Delphine, et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre donne pouvoir à M. LEULIER Jean-Paul.

M. CLÉRÉ Denis est désigné secrétaire de séance.

### RÉVISIONS DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS – REVALORISATION INDEMNITÉS DU MAIRE, DU 1<sup>ER</sup> ADJOINT, ET DE LA 2<sup>ÈME</sup> ADJOINTE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 ;  
VU la délibération N°08-2020 Indemnités du maire et de ses adjoints ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'ensemble du Conseil Municipal s'accordent pour voter à bulletin secret l'ensemble des indemnités des élus.

Avec l'enveloppe budgétaire récupérée à l'issue du vote précédent, Monsieur le Maire propose de revaloriser l'indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint et de la 2<sup>ème</sup> adjointe et avec le reliquat l'indemnité du maire :

- + 1,4% à M. CLÉRÉ Denis, 1<sup>er</sup> adjoint
- + 2,4% à LEGROS Alexandra, 2<sup>ème</sup> adjointe
- + 1,1% à M. SINOQUET Régis, Maire

Après dépouillement, les résultats sont :

7 POUR, 2 CONTRE et 2 ABSTENTION

A partir du 1<sup>er</sup> février 2022, les indemnités seront :

- M. SINOQUET Régis Maire : 23,1% de l'indice 1027 soit 898,45 € brut mensuel.
- M. CLÉRÉ Denis, 1<sup>er</sup> adjoint : 9,9 % de l'indice 1027 soit 385,05 € brut mensuel.
- Mme LEGROS Alexandra, 2<sup>ème</sup> adjoint : 9,9% de l'indice 1027 soit 385,05 € brut mensuel.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Régis SINOQUET**

